

ASSEMBLEE NATIONALE

30 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
MM. Terrasse, Balligand, Dreyfus, Montebourg, Launay, Brottes, Caresche, Migaud,
Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Bourguignon, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 17

(Art. L. 449-9 du code du travail)

A la fin de l'avant-dernier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« ou si les sommes sont transférées d'un plan d'épargne mentionné aux articles L. 443-1 et L. 443-1-1 vers un plan d'épargne mentionné à l'article L. 443-1-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement cherche désespérément à rendre plus attractif qu'il ne l'est en réalité pour les salariés le plan d'épargne retraite par capitalisation qu'il a instauré dans le cadre de la réforme des retraites.

La disposition visée ici permettrait de ne pas tenir compte des limites à l'abondement complémentaire des entreprises dans le seul cas où le transfert des sommes détenues dans le cadre de l'épargne salariale s'effectuerait vers un plan d'épargne retraite.

Ce traitement spécifique n'a pas de lien direct avec l'objet de l'article en question. Il est donc proposé de le supprimer.